



SOMMAIRE

Point 27 de l'ordre du jour :

Question de Palestine : rapport du Secrétaire général
(suite)

Page

753

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine :
Rapport du Secrétaire général (suite)

1. M. MALIKYAR (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation afghane est satisfaite de la juste évolution de la question de Palestine aux Nations Unies, notamment au cours de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, car à nos yeux cette question constitue la base et l'origine du conflit du Moyen-Orient dans son ensemble. Depuis la création d'Israël, à la suite d'une décision injuste prise par l'Assemblée générale, Israël s'est efforcé de déformer cette réalité évidente et connue, prétendant qu'il n'existait pas de problème entre Israël et le peuple de Palestine, mais des conflits de frontières avec les pays arabes voisins. Se fondant sur cette hypothèse fautive, Israël s'est entêté à nier l'existence de la Palestine, de sa population autochtone et de sa patrie. Ces mythes, comme on peut le constater maintenant, ne sauraient plus longtemps tromper la communauté internationale. Les Nations Unies ont maintenant pris pleinement conscience de leurs responsabilités sur la question à la suite des preuves qui leur ont été soumises et, en particulier, de la lutte héroïque du peuple de Palestine qui défend le rétablissement de ses droits nationaux, son identité et sa dignité de nation. Le fait que la question de Palestine fasse l'objet d'un débat en tant que point séparé de l'ordre du jour des Nations Unies nous semble être le fidèle et juste reflet de la résolution de l'Organisation mondiale d'honorer ses obligations à l'égard d'une question dont elle est la première responsable. A la suite des décisions adoptées par l'Assemblée générale à la vingt-neuvième session, il a été possible de placer la cause du peuple de Palestine dans sa juste perspective, car il est de toute évidence injuste de ne pas faire cas de la partie directement intéressée lorsque l'on recherche une paix juste et durable dans la région.

2. Il n'existe aucun doute quant à la futilité d'une solution durable qui ne tiendrait pas compte des droits légitimes du peuple de Palestine. La situation en Palestine n'est pas différente de celle des pays qui ont souffert et continuent de souffrir de la domination étrangère et qui se sont libérés après avoir consenti des

sacrifices et mené une longue lutte. L'existence du peuple de Palestine est une réalité que, tôt ou tard, Israël devra reconnaître, quand bien même elle méconnaît cette réalité à l'heure actuelle.

3. Le peuple de Palestine, chacun le sait, est résolu et uni sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] avec à sa tête Yasser Arafat, dans la recherche de ses droits nationaux et de son autodétermination dans sa patrie.

4. Comme je l'ai dit précédemment, la communauté internationale et l'Organisation mondiale sont de plus en plus conscientes de la nécessité du rétablissement des droits du peuple de Palestine dans sa patrie. Elles sont conscientes de l'énormité de l'injustice perpétrée contre le peuple de Palestine et de l'urgente nécessité de faire appliquer les principes de justice. Il convient de dire que le respect total des droits inaliénables des Palestiniens et l'exercice de ces droits par eux-mêmes sont indispensables à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

5. De l'avis de ma délégation, deux conditions préliminaires sont indispensables à l'édification de la paix au Moyen-Orient : en premier lieu, les droits nationaux et inaliénables du peuple de Palestine doivent être rétablis et, ensuite, Israël doit se retirer de tous les territoires occupés. Il n'y a aucun doute que la situation au Moyen-Orient continue d'être la menace la plus grave pour la paix et la sécurité internationales.

6. L'entêtement que met Israël à continuer d'occuper les territoires arabes et son mépris des droits nationaux du peuple de Palestine constituent, à nos yeux, une violation continue et systématique des principes qui régissent les relations internationales actuelles et des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

7. Mon gouvernement reconnaît l'OLP comme seul représentant du peuple de Palestine. L'Assemblée générale a également reconnu l'OLP comme représentant unique du peuple de Palestine. A cet égard, nous avons été heureux que l'OLP ait été admise en tant que membre à part entière du mouvement des non alignés à la récente Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue en août à Lima. Cette admission constitue une réaffirmation de soutien apporté par le mouvement des non alignés à la lutte héroïque menée par le peuple de Palestine pour le rétablissement de ses droits inaliénables et nationaux.

8. La délégation est d'avis qu'il n'y aura pas de paix durable au Moyen-Orient tant que le peuple de Palestine n'aura pas été rétabli dans ses droits inaliénables et nationaux, y compris le droit de retourner dans sa patrie et de jouir de l'autodétermination et de l'indépendance politique, Israël devant se retirer de tous

les territoires occupés qu'il détient à la suite de son agression préméditée.

9. Pendant plus de deux décennies — et c'est beaucoup plus longtemps — la communauté internationale a différé sa recherche sincère et résolue des moyens qui pourraient aboutir à une solution équitable du problème tragique qui se pose au Moyen-Orient. Nous connaissons tous très bien les violations commises à cet égard par Israël des décisions des Nations Unies qui n'ont cessé de réaffirmer les droits inaliénables du peuple de Palestine. Il convient de déclarer que le respect total et la mise en œuvre de ces décisions constitue sans aucun doute un facteur indispensable pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

10. Il est de notre devoir, en cette assemblée, de soutenir et de défendre le règne du droit et d'assurer le mieux possible le triomphe de la justice. Ma délégation estime que la communauté internationale ne peut rester indifférente à la recherche d'une solution de cette juste cause.

11. En conclusion, je voudrais dire au nom de ma délégation que nous voulons que les décisions des Nations Unies sur la question soient mises en œuvre par la communauté internationale. Je voudrais également proclamer que ma délégation appuiera toute décision, prise par l'Assemblée générale au cours de la présente session, propre à assurer la solution juste et légitime du problème de Palestine et du problème du Moyen-Orient dans son ensemble.

12. M. NAÇO (Albanie) : Le problème palestinien a toujours, à juste titre et d'une façon sérieuse, préoccupé les Etats Membres épris de paix qui luttent pour la sauvegarde et le respect des droits souverains des peuples, ainsi que pour la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient. La délégation albanaise, toujours guidée par la politique de principe selon laquelle le Gouvernement albanais soutient sans réserve la lutte des peuples pour conquérir et défendre leurs droits nationaux, a pris part à toutes les discussions qui ont eu lieu ici à propos du problème palestinien et a toujours eu une attitude inébranlable en faveur de la juste cause du peuple arabe palestinien, de son retour dans la patrie qu'on lui a ravie et de la reconnaissance de son droit inaliénable à l'autodétermination.

13. Il y a plus d'un quart de siècle que 1,5 million de Palestiniens — toute une nation — ont été chassés de leur chère patrie à la suite de l'agression ouverte d'Israël, soutenue puissamment par le sionisme international et les puissances impérialistes, en premier lieu par les Etats-Unis, et qu'ils continuent de mener une vie remplie de privations et de peines, loin de leurs foyers.

14. Depuis cette époque et jusqu'à présent, les sionistes israéliens ont continué, et continuent encore, de mener une activité criminelle contre le peuple palestinien, en intensifiant chaque jour davantage les attaques aériennes contre la population palestinienne, lui causant de grandes pertes en vies humaines et en dégâts matériels. Ces actes de terreur et ces massacres des sionistes israéliens ont pour but de faire échouer la lutte de libération nationale que mène le peuple palestinien, de créer la psychose de la peur et de l'insécurité chez ce peuple, de le faire s'agenouil-

ler et de le soumettre, de lui nier son droit de retourner dans sa patrie : la Palestine.

15. Tout le monde sait que les Etats-Unis ont été et sont les instigateurs et les agents principaux de toute activité criminelle des sionistes israéliens. Sans leur aide politique, militaire et financière, Israël n'aurait pas eu le courage d'entreprendre de tels actes agressifs. Les dirigeants de la Maison-Blanche déclarent publiquement qu'ils ont armé et armeront Israël avec toutes les armes nécessaires et les plus modernes, jusqu'aux fusées porteuses d'armes nucléaires.

16. La militarisation continue d'Israël par les impérialistes américains, a été toujours suivie par un nombre et une intensité accrus de provocations agressives, d'occupations et d'expansion sionistes dans les territoires arabes, qu'Israël continue à occuper par la force des armes, en transformant ainsi le Moyen-Orient en une zone de combats et de conflits permanents. Derrière toutes ces activités israéliennes se cachent les buts expansionnistes des Etats-Unis au Moyen-Orient.

17. Parallèlement aux impérialistes américains, les nouveaux impérialistes, les révisionnistes soviétiques, aussi, d'une façon ouverte ou camouflée, ont aidé les sionistes israéliens dans les activités agressives qu'ils mènent contre les peuples arabes et le peuple palestinien. L'afflux de Juifs de l'Union soviétique vers Israël a grandement aidé les agresseurs israéliens, qui les ont utilisés en tant que soldats, spécialistes militaires et civils, pour mettre en mouvement et tenir sur pied le grand appareil militaire d'Israël, ses institutions politiques et scientifiques, et pour peupler les terres du peuple palestinien. Aujourd'hui, c'est un fait bien connu que lorsque les socio-impérialistes soviétiques demandent aux Etats-Unis — allié d'Israël — quelques facilités qui requièrent l'approbation du Sénat ou du Congrès américain, ils jouent aussi, entre autres, la carte de laissez-passer permettant d'envoyer un nombre plus grand de Juifs soviétiques vers Israël. Les rencontres récentes entre les ministres des affaires étrangères des révisionnistes soviétiques et des sionistes israéliens ont été de nouveaux marchandages derrière le dos du peuple palestinien et des autres peuples arabes. Ces nouvelles intrigues contre les intérêts du peuple palestinien et des autres peuples arabes se nouent dans le cadre du grand complot anti-arabe des révisionnistes soviétiques et des impérialistes américains.

18. Les faits susmentionnés montrent clairement que le peuple palestinien se trouve en face d'une activité coordonnée de ses ennemis féroces, les deux superpuissances et Israël, qui, sous une forme ou sous une autre ont pour but principal la liquidation de sa juste cause, de la perpétuation de sa situation tragique, et d'en faire pour toujours un peuple de réfugiés, sans patrie et sans droits souverains.

19. Tout le monde sait que la Palestine occupe une position clef dans la région du Moyen-Orient, qui a toujours attiré les convoitises des puissances impérialistes. La position stratégique si favorable du Moyen-Orient, l'odeur du pétrole, l'or noir, les dollars qu'ils remboursent par la vente des armes, sont tout autant de raisons qui poussent les impérialistes américains et les socio-impérialistes soviétiques à accaparer cette région. C'est ainsi que l'intérêt qu'ils portent au Moyen-Orient est dicté par les objectifs expansion-

nistes qu'ils poursuivent dans cette région afin d'y établir leur influence, conformément à leurs intérêts stratégiques et à l'exploitation économique de cette région.

20. Pour la réalisation de leurs visées hégémoniques et néo-colonialistes dans le Moyen-Orient, les Etats-Unis et l'Union soviétique ne veulent pas que la paix et la stabilité soient restaurées dans la région. Au contraire, ils cherchent par tous les moyens à diviser et éliminer le peuple palestinien, à diviser les peuples arabes, à les dresser les uns contre les autres, à soutenir et à encourager la politique agressive d'Israël, pour maintenir une situation de "ni guerre ni paix" au Moyen-Orient et pour obliger le peuple palestinien et les autres peuples arabes à obéir aux diktats de Washington et de Moscou.

21. Les prétendus plans et initiatives pour une solution pacifique du problème palestinien et celui de tout le Moyen-Orient fabriqués à Moscou ou à Washington, dont ils font avec tant de zèle la réclame, sont des pièges pour tromper et faire capituler le peuple palestinien ainsi que les autres peuples arabes.

22. Tandis que les Etats-Unis et l'Union soviétique parlent beaucoup de leurs efforts visant à trouver une solution aux problèmes du Moyen-Orient et au problème palestinien, la rivalité soviéto-américaine pour l'hégémonie et l'expansion dans cette région est allée s'accroissant dans les domaines politique, stratégique et économique.

23. Depuis des années, les Etats-Unis et l'Union soviétique s'efforcent, chacun pour leur compte, d'élargir leurs zones d'influence politique et stratégique au Moyen-Orient en jouant des coudes. Nous tous sommes témoins du fait que la diplomatie des impérialistes américains et celle des révisionnistes soviétiques se font mutuellement concurrence pour réaliser ces objectifs. Les deux superpuissances ne considèrent pas le Moyen-Orient seulement comme étant la source permanente du pétrole, mais aussi comme un grand marché où ils peuvent vendre à des prix très élevés leurs armements. L'année dernière, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont vendu au Moyen-Orient des armements qui atteignent la somme colossale d'environ 13 milliards de dollars.

24. Mais les complots ourdis par les impérialistes américains et les révisionnistes soviétiques, ainsi que les activités agressives des sionistes israéliens, n'ont jamais fait s'agenouiller, et ne feront jamais s'agenouiller, l'héroïque peuple palestinien. L'histoire du peuple palestinien est l'histoire de la lutte et des efforts surhumains qu'il a déployés pour exister et pour ne céder à aucune pression. La longue expérience qu'il a acquise au cours de sa juste lutte a appris au peuple palestinien que la liberté et l'indépendance se gagnent avec du sang et des sacrifices.

25. Les nombreuses actions des combattants palestiniens menées contre les occupants israéliens témoignent de l'intensification et du renforcement de sa lutte libératrice. Elles sont la meilleure réponse que le peuple palestinien donne aux sionistes israéliens et aux complots de Washington et de Moscou. La vie a persuadé le peuple palestinien qu'il ne gagnera ses droits et sa terre que par sa lutte résolue et jusqu'à la fin. "Il n'y a pas d'arme plus forte", a dit le camarade Enver Hoxha, "que la lutte populaire dans le feu de laquelle se brûle et se détruit chaque agresseur." Au

Viet Nam et au Cambodge, il a été encore une fois pleinement prouvé que tout pays et tout peuple, qu'il soit petit et inférieur en armements, est inébranlable quand il lutte pour une cause juste et il la défend avec fermeté jusqu'à la fin.

26. La lutte libératrice du peuple palestinien contre les sionistes israéliens fait partie inséparable de la lutte de tous les peuples arabes pour la libération des territoires arabes occupés. Sur la base de l'appui à la cause palestinienne, qui est la clef de la juste et complète solution du problème du Moyen-Orient, l'unité et la solidarité des peuples arabes dont la force a été démontrée sur les champs de bataille contre les agresseurs israéliens n'ont fait que se consolider toujours davantage. En octobre 1973, ils ont remporté la victoire contre les sionistes israéliens dans le domaine militaire, en brisant une fois pour toute le mythe de l'invincibilité d'Israël. Ils ont utilisé avec beaucoup d'efficacité l'arme du pétrole en infligeant aux ennemis des pertes incalculables. C'est pour cette raison que les impérialistes américains sont allés jusqu'à menacer les pays arabes d'une intervention militaire directe. Seulement, étroitement unis les uns aux autres, le peuple palestinien et les peuples arabes ne permettront pas à leurs ennemis de fouler aux pieds leurs droits.

27. La juste cause pour laquelle lutte le peuple palestinien, à savoir le retour dans ses foyers pris par les sionistes, recueille l'appui des peuples arabes et de tous les peuples du monde épris de liberté. Les combattants palestiniens sont devenus une force importante au Moyen-Orient, et ils acquièrent un prestige de plus en plus grand dans le monde entier. Dans une série de conférences internationales ont été reconnus publiquement au peuple palestinien ses droits inaliénables et a été exprimée la volonté d'appuyer jusqu'à la fin sa juste cause.

28. Même ici, à l'ONU, un nombre de plus en plus grand de pays soutiennent et appuient le droit inaliénable du peuple palestinien de retourner dans la patrie d'où il a été chassé. L'ONU, à sa vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, a reconnu au peuple palestinien le droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Cette reconnaissance par les Etats épris de liberté, Membres de l'ONU, est l'expression nette de l'appui qu'ils donnent à sa juste lutte libératrice.

29. Le peuple et le gouvernement albanais ont appuyé et appuieront toujours avec fermeté la juste lutte du peuple frère palestinien comme des autres peuples arabes. Nous condamnons les actes barbares des sionistes israéliens ainsi que la politique d'hégémonie et d'expansion des impérialistes américains et des socio-impérialistes soviétiques au Moyen-Orient, qui sont les principaux responsables de la situation tendue qui continue d'exister dans cette région et des souffrances et privations qu'endure le peuple palestinien. En réaffirmant notre appui sincère et total à la lutte armée libératrice du peuple frère palestinien, la délégation albanaise exprime la conviction que le peuple palestinien et les autres peuples arabes — comme l'a souligné le camarade Enver Hoxha, le 3 octobre 1974 —

"en réduisant à néant toutes les intrigues et les plans anti-arabes d'Israël et des superpuissances, réaliseront, avec leurs forces unies, tous leurs nobles objectifs nationaux."

30. M. RABETAFIKA (Madagascar) : La délégation malgache, consciente des responsabilités et obligations qui nous incombent collectivement et individuellement, partage l'avis selon lequel il est du devoir impérieux de l'Organisation de veiller à ce que la justice prévale dans tous les domaines de son ressort, que soient redressées les situations qui font violence aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et que des solutions appropriées soient proposées à cet effet. Nous convenons que cette démarche ne peut en toutes circonstances aboutir à des résultats définitifs ou immédiats en raison de la contingence des éléments pris en considération et des changements intervenus d'une session à l'autre, qu'ils soient prévisibles ou non. Il est donc normal que l'Assemblée générale examine à nouveau la question de Palestine, non pour satisfaire à un rituel, au demeurant souhaitable et salubre, mais pour évaluer ce qu'il est urgent, ce qu'il importe d'entreprendre pour atteindre les objectifs que nous avons faits nôtres lors des sessions précédentes.

31. C'est pourquoi nous rejetons de la façon la plus ferme et la plus catégorique toute tentative cynique, éhontée et irresponsable de faire accroire que notre seul but, en provoquant ce débat, serait de proférer, à l'encontre d'un Etat donné, des critiques diffamatoires, insultantes et gratuites — encore que ceux qui osent avancer des arguments aussi dérisoires ne devraient s'en prendre qu'à eux-mêmes — ou de détourner l'attention de l'Organisation des autres tâches qui lui sont dévolues. Chaque problème, en effet, reçoit une priorité spécifique selon laquelle les Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble déterminent, en toute connaissance de cause, la position à adopter et l'action à mener. Seul, pensons-nous, un sentiment de culpabilité profonde allié à une inconscience sans bornes peut inciter certains à méconnaître ces vérités premières, et de ceux-là nous n'avons aucune leçon à recevoir.

32. Chaque année, depuis 28 ans, nous protestons de la sincérité de nos engagements vis-à-vis des Palestiniens. Chaque année, nous promettons plus de justice à ceux qui n'osent plus croire à nos promesses. Chaque année, nous réaffirmons notre préoccupation devant une situation qui ne cesse de se détériorer. Dans le même temps, nous acceptons que l'arrogance, l'intransigeance, l'exclusivisme et le fanatisme le plus effrénés aient libre cours, et nous nous tournons derechef vers ceux que nous avons investis de pouvoirs spéciaux pour nous voir offrir des succédanés de solutions.

33. Ainsi, condamnés nous-mêmes à l'impuissance, enfermés dans nos propres contradictions, nous aurions mauvaise grâce à ne pas reconnaître que l'émergence d'une approche authentiquement palestinienne du problème correspond davantage au principe de la libre détermination et permet une appréciation plus objective et réaliste des données et éléments pertinents, sans nous trouver dans l'obligation de défendre, malgré nous, les intérêts souvent contraires à la promotion de la cause palestinienne. Une fois que nous avons écarté l'écran opposé par les fausses ou demi-solutions et accordé la priorité des priorités aux aspirations légitimes du peuple palestinien, il devient alors aisé de s'engager à ses côtés dans la vision de la construction d'un avenir conforme à son destin. Voilà

à notre avis la responsabilité première de l'Organisation à l'égard de ce peuple que nous avons malheureusement sacrifié aux compromis faciles, fragiles et temporaires.

34. C'est dans ce sens que nous comprenons la décision des Nations Unies de se débarrasser une fois pour toutes de l'intimidation, de la pression et du chantage, dont le sionisme rivalisait naguère avec l'impérialisme, de reconnaître formellement, il y a à peine cinq ans, les droits inaliénables du peuple palestinien, d'insister sur leur respect total, de souligner la nécessité de leur réalisation, de préciser enfin, pour la gouverne de ceux qui pourraient être tentés d'en dévier la signification, que ces droits s'étendent à l'autodétermination, l'indépendance et la souveraineté. Il n'est plus possible d'ignorer ces engagements irréversibles des Nations Unies ou de prétendre ne pas appréhender leurs conséquences positives sur la lutte et la résistance palestinienne.

35. Chacun de ces engagements, qui, rappelons-le, sont énoncés dans un langage clair et ne sont assortis d'aucune condition, constitue pour l'Organisation, et surtout pour le peuple palestinien, une étape décisive, s'insérant naturellement dans une conception globale du problème et requérant de la part des uns et des autres la définition d'un plan d'action à la mesure de leurs moyens respectifs.

36. La résistance palestinienne, qui tire sa légitimité d'elle-même, n'a pas attendu, quant à elle, et contrairement à ce qui a été allégué devant l'Assemblée, l'adoption de la résolution 3236 (XXIX) pour faire valoir ses droits. Elle l'a fait pour s'opposer à la domination ou à l'alinéation étrangère, qu'elle soit ottomane, britannique ou sioniste, et ce qu'elle attend de nous, c'est de faire en sorte que ses manifestations soient reconnues comme l'expression inévitable de la volonté du peuple palestinien de sauvegarder son identité nationale et de rejeter toute tentative visant à la nier, à la dénaturer ou à la transférer.

37. Dans l'exercice de cette deuxième responsabilité, la communauté internationale aura à soutenir, en se basant sur le principe de l'égalité de droits, que l'existence "conditionnelle" d'un Etat ne peut être opposée à l'affirmation de l'identité de la nation palestinienne, laquelle, à son tour, ne fait pas obstacle à l'existence légitime — et je souligne légitime — d'un autre Etat, à condition, bien entendu, que le cadre de l'expression de cette identité demeure la Palestine elle-même.

38. Le troisième domaine dans lequel l'Organisation aura un rôle déterminant à assumer concerne la souveraineté et l'indépendance de la nation palestinienne. En effet, rien ne sert de reconnaître à un peuple, à une nation, des droits inaliénables, si un cadre politique et juridique, nécessaire à l'exercice de ceux-ci, n'était défini. Cette étape, prélude à la reconnaissance internationale, sera certainement la plus ardue et la plus difficile à faire admettre, car les préventions et les préjugés auront toujours tendance à imposer des conditions, héritées d'une approche foncièrement injuste du problème. Il convient donc que les Nations Unies se penchent de nouveau sur l'énoncé de ces conditions, et révisent les positions qu'elles ont prises, il y a plus d'un quart de siècle, dans un contexte colonialiste et impérialiste, en admettant que la souveraineté d'un peuple ne peut se négocier, et que son indé-

pendance n'a de sens que si elle se déclare sur un territoire qui lui appartenait de fait et de droit.

39. En évoquant les responsabilités de l'Organisation quant à l'avenir, l'identité nationale, la souveraineté et l'indépendance du peuple palestinien, nous nous gardons bien de minimiser les autres responsabilités que nous encourageons et qui découlent des résolutions adoptées à la suite des agressions dont il a été la victime. Nous avons, à dessein, restreint notre analyse aux domaines ci-dessus, car nous estimons que l'exercice par le peuple palestinien des droits qui s'y rattachent exige des garanties formelles, élaborées évidemment dans le cadre de la Charte des Nations Unies et s'inspirant étroitement de ses principes.

40. C'est encore à la Charte que nous devons avoir recours lorsque ces garanties sont ou seront méconnées et violées, et si la Charte dispose qu'en pareilles circonstances des sanctions s'imposent, les Nations Unies ne devraient pas hésiter à les préconiser au degré le plus approprié. Tels sont les fondements des décisions prises cette année par l'Assemblée des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Organisation de l'unité africaine, à Kampala [voir A/10297, annexe II] et par la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à Lima [voir A/10217 et Corr.1, annexe], et nous n'avons nullement besoin du secours d'un exégète tendancieux pour nous les rappeler. L'esprit en sera repris dans un projet de résolution dont la délégation malgache se joindra aux auteurs, et nous estimons que les paragraphes 3 et 4 du dispositif de ce projet offriront un mécanisme adéquat pour atteindre les objectifs de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, et rendre effectives les garanties que nous avons le devoir d'assurer au peuple palestinien et redonner aux Nations Unies, trop longtemps laissées à l'écart, des pouvoirs réels d'action et de coordination en la matière.

41. Le représentant de l'Etat sioniste a dit que cette initiative concrète irait à l'encontre des négociations, dont nul d'ailleurs n'ignore l'existence ni les résultats accomplis jusqu'ici. Mais ces négociations ont-elles donné à la question de Palestine la place qui lui revient dans le règlement du problème d'ensemble ? Peut-on, en toute honnêteté, affirmer que la recherche de garanties pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien met la paix et la sécurité de la région en danger, alors que l'on admet que l'existence de l'Etat sioniste passe par l'annexion, l'expropriation, l'expulsion et la colonisation. Soutenir des thèses pareilles équivaut à vouloir la liquidation politico-juridique du fait palestinien, pour faire avaliser une paix qui n'ose pas dire son nom.

42. La question de Palestine requiert des solutions spécifiques, qui ne vont pas forcément à l'encontre de solutions à d'autres situations. Mais dire que les Palestiniens et les Nations Unies doivent se soumettre à ces dernières relève d'une mentalité, peu surprenante d'ailleurs, chez ceux dont le langage, en parlant de "démocratie", de "représentation", de "dialogue" et de "statistiques", rappelle étrangement les propos des colonialistes et des tenants de l'*apartheid*, lorsqu'il s'agissait de vanter leur prétendue mission civilisatrice.

43. L'Assemblée jugera si les propositions que nous avons présentées et que nous présenterons sont extrémistes, car nous sommes venus à ce débat, non pour

imposer de fausses vérités et nous en prendre d'une façon véhémement et indécente à la communauté internationale, lorsque celle-ci se refuse à les endosser, mais pour faire triompher la justice par tous les moyens mis à notre disposition par la Charte. Nous ne pouvons être les complices du silence dont on veut de nouveau entourer la question palestinienne, et si la défense de causes justes nous vaut l'appellation d'extrémistes, alors nous l'acceptons volontiers, surtout lorsque nous dénonçons l'extrême indifférence d'une opinion habituée à ce que les compromis deviennent des compromissions, et l'extrême indulgence de ceux qui ne veulent point reconnaître les errements et les injustices du passé.

44. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : L'attention de la communauté internationale se tourne une fois de plus vers la question de Palestine. Il est absolument certain que la lutte du peuple arabe de Palestine entre le cadre d'un problème plus large, à savoir le règlement du long conflit du Moyen-Orient. La condition indispensable pour aboutir à la solution pacifique de la situation dans cette région demeure l'élimination des conséquences de l'agression israélienne, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés et la réalisation des droits légitimes des Palestiniens. La normalisation de la situation au Moyen-Orient exige que l'on trouve une solution équitable à la question clef de Palestine, car sans cette solution, il sera impossible d'assurer une paix stable à tous les Etats et à tous les peuples de la région.

45. L'ONU a reconnu les droits nationaux du peuple arabe de Palestine dès 1947 et depuis cette époque les a confirmés; par exemple, il y a cinq ans, dans la résolution 2628 (XXV), l'Assemblée reconnaît que le respect des droits des Palestiniens est un élément indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Dans la résolution 3236 (XXIX), adoptée l'an dernier, l'Assemblée déclare que le peuple de Palestine est une partie intéressée aux efforts tendant à assurer une paix juste et durable au Moyen-Orient et confirme à nouveau le droit du peuple arabe de Palestine à revenir en Palestine, le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale, le droit au retour dans les foyers d'où il a été chassé, y compris la restitution de ses biens. Conformément aux buts et principes de la Charte, dans cette résolution l'Assemblée reconnaît que le peuple de Palestine peut employer tous les moyens pour recouvrer ses droits.

46. Je voudrais souligner d'emblée que la délégation tchécoslovaque appuie la demande que les conclusions tirées lors du débat sur la question de Palestine aux Nations Unies soient systématiquement respectées. Ceci répond aux intérêts tant du peuple arabe de Palestine qu'aux intérêts des peuples de tous les pays du Moyen-Orient et du reste du monde.

47. La solution pacifique de la question de Palestine se heurte comme avant à un obstacle sérieux : la politique actuelle d'Israël. Comme l'a encore montré le débat à la présente session, les représentants d'Israël reconnaissent certes en paroles qu'une paix véritable au Moyen-Orient doit comprendre une solution constructive du problème des Arabes de Palestine; mais en même temps ils refusent systématiquement d'accepter l'OLP comme partenaire en vue des négociations

destinées à assurer le règlement de la situation au Moyen-Orient. Les représentants d'Israël s'efforcent de dénigrer la lutte du peuple arabe de Palestine pour la liberté et cherchent à faire échouer les résolutions adoptées à l'égard de la question de Palestine à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

48. Les représentants d'Israël sont motivés par une logique dangereusement chauvine. Ils parlent beaucoup des droits d'Israël à une existence indépendante et sûre, sans vouloir pour autant reconnaître les mêmes droits au peuple arabe de Palestine. Israël utilise l'occupation de territoires arabes pour susciter une pression intolérable et pour exercer un chantage à l'égard des pays arabes, avec des exigences qui vont très loin. Israël entretient et exacerbe la tension au Moyen-Orient, se livre à des manœuvres de propagande et persécute le peuple arabe de Palestine jusque sur le territoire d'autres Etats, viole systématiquement la souveraineté de ces Etats et entreprend des actes d'agression contre des pays où le peuple de Palestine a trouvé un asile temporaire. Peut-on alors s'étonner qu'Israël se voie de plus en plus critiqué et condamné par un nombre toujours croissant de Membres de l'ONU ? La discussion qui se poursuit à l'ONU de même qu'au sein d'organisations de la même famille, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, documente de manière convaincante le fait que la propagande israélienne a de plus en plus de peine à tromper l'opinion publique internationale avec des fables sur un paradis épris de paix, qui a pour nom Israël, ceinturé par une mer arabe.

49. La crise du Moyen-Orient et la situation qui en découle pour le peuple arabe de Palestine ont des liens et des causes plus larges et plus profondes. Il s'agit des résultats d'une partie intégrante d'une vaste attaque menée contre l'évolution progressiste du monde arabe. La classe dirigeante israélienne y joue le rôle de force de frappe, poursuivant bien entendu à cette occasion des objectifs égoïstes et intéressés. La crise du Moyen-Orient, en conséquence, n'est pas seulement un conflit ouvert, d'une part, entre la couche sioniste qui dirige Israël à l'heure actuelle, et d'autre part le peuple arabe. Au Moyen-Orient, le mouvement de libération nationale arabe se heurte à l'une des ramifications de l'impérialisme mondial. Toute notre sympathie et tout notre soutien vont à la lutte courageuse et décisive que mènent le peuple arabe de Palestine ainsi que les autres peuples du monde arabe contre la réaction et la violence. La solidarité des pays de la communauté socialiste leur est acquise de même que la solidarité de toutes les forces du progrès et de la liberté.

50. L'immense majorité des Etats, et même ceux qui, jusqu'à maintenant, étaient du côté d'Israël, reconnaissent ces dangers qui découlent de la situation explosive suscitée par la politique d'Israël au Moyen-Orient. Ils comprennent que la crise du Moyen-Orient constitue une menace quotidienne pour toutes les nations de cette région et au-delà. Mais ce que certains milieux se refusent à reconnaître à ce jour, c'est qu'au Moyen-Orient, il ne saurait y avoir de paix véritable tant que ne seront pas réalisés pleinement les droits du peuple arabe de Palestine, tant que ne seront pas prises des mesures destinées à régler le problème du Moyen-Orient dans son ensemble en tenant pleine-

ment compte des intérêts de ce peuple, comme de la volonté et de la ténacité avec lesquelles il lutte pour la réalisation de ses droits. La communauté internationale possède les instruments suffisants pour satisfaire les aspirations du peuple arabe de Palestine. Il est indispensable de réaliser jusqu'au bout les résolutions adoptées par l'ONU, surtout les résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

51. La Tchécoslovaquie se considère comme faisant partie des forces qui luttent pour qu'intervienne le règlement politique de l'ensemble de la situation complexe du Moyen-Orient par des moyens pacifiques. Nous y sommes autorisés par notre politique étrangère de principe guidée par les intérêts de la paix, de la sécurité et du progrès et par notre amitié traditionnelle avec les Etats et les peuples arabes. Nous apprécions cette amitié et, dans les limites de nos possibilités, nous donnons aux peuples arabes, dans leur lutte pour le développement progressiste et indépendant de leurs pays, tout le soutien et toute l'aide que nous pouvons. Ceci a été illustré une fois de plus de manière convaincante par les récentes manifestations officielles qu'ont été la visite du Président de la République arabe syrienne, Hafiz al-Asad, en septembre dernier, en République socialiste de Tchécoslovaquie, et la visite du Président de la République socialiste de Tchécoslovaquie, Lubomir Strougal, en octobre de cette année, en République arabe libyenne.

52. C'est pourquoi nous ne saurions être d'accord de voir contester les droits inaliénables du peuple de Palestine qui lutte pour sa cause. Ce peuple qui lutte contre l'injustice et l'illégalité reçoit un soutien international sans cesse croissant, comme en témoignent notamment les décisions de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, qui a reconnu l'OLP comme ayant droit au statut d'observateur [résolution 3237 (XXIX)]. L'OLP est un facteur dominant dans la lutte pour les droits du peuple palestinien. Elle représente les intérêts de ce peuple et parle en son nom en tant que représentant légitime dans les instances internationales. Cette année, sur la base de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, l'OLP a activement pris part aux activités des Nations Unies et des institutions spécialisées, et par ses interventions positives, elle a contribué à la coopération internationale pacifique dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.

53. En mai dernier, la Tchécoslovaquie a reçu la visite de Yasser Arafat. Dans les entretiens qui se sont déroulés à Prague, les principaux dirigeants tchécoslovaques ont confirmé une fois de plus leur appui aux revendications du peuple arabe de Palestine et se sont déclarés disposés à voir participer l'OLP aux entretiens sur le règlement de la situation au Moyen-Orient, comme elle en a le droit le plus absolu.

54. L'intensification du processus de la détente internationale a créé des conditions très prometteuses en vue d'une décision fondamentale pour résoudre la situation du Moyen-Orient par des moyens pacifiques. Israël a la possibilité d'agir de telle manière que les peuples du Moyen-Orient connaissent une paix et une sécurité stables, c'est-à-dire qu'il doit se conformer aux résolutions de l'ONU, quitter tous les territoires occupés en 1967 et respecter les droits du peuple arabe

de Palestine. En vue d'arriver à un règlement sur cette base, il existe un mécanisme international approprié, à savoir la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève. Il est possible d'y discuter et d'y régler tous les aspects de la normalisation de la situation. Toutes les parties directement intéressées au conflit, y compris l'OLP, de même que l'Union soviétique et les Etats-Unis en tant que co-présidents de la Conférence, devraient participer à cette conférence sur un pied d'égalité. Pour que cette conférence reprenne ses travaux, il est essentiel que toutes les délégations assistent à cette conférence, dans le but de rétablir une paix durable au Moyen-Orient. Nous sommes en faveur d'une solution complète du problème du Moyen-Orient qui assurerait les droits de tous les pays de la région à une existence indépendante et à un développement autonome. Nous sommes en faveur d'une solution d'ensemble, et par conséquent en faveur d'une solution devant nécessairement satisfaire aussi les revendications du peuple arabe de Palestine, et notamment ses droits à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat.

55. Nous pensons donc qu'il est temps que l'ONU prenne des mesures en vue de réaliser ses décisions sur la question de Palestine. C'est précisément dans ce but que doivent être prises les résolutions de la trentième session de l'Assemblée générale sur la question de Palestine.

56. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

57. M. AQL (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Immédiatement après la guerre de 1967, lorsque Israël s'est étendu pour absorber l'ensemble de la Palestine en plus des territoires égyptien et syrien, Moshe Dayan, qui était alors ministre de la défense, a déclaré : "Si vous examinez la Bible, vous trouverez la terre de la Bible et, en aucune façon, nous ne renoncerons à notre droit sur cette terre". Dans une interview accordée ultérieurement au *Sunday Times* de Londres, l'ancien premier ministre, Golda Meir, a déclaré avec arrogance et cynisme : "Qui sont les Palestiniens ? Ils n'ont jamais existé".

58. La raison pour laquelle nous mentionnons ces déclarations communes stéréotypées faites par Israël n'est pas de porter de nouveaux blâmes sur les desseins des sionistes, mais de faire plutôt la lumière sur l'élément chronologique utilisé si adroitement par le sionisme, qui développe ses programmes expansionnistes et racistes d'une façon graduelle et systématique.

59. Lorsque la Déclaration Balfour a été proclamée en 1917, elle signifiait implicitement, que le Juif errant avait été persécuté assez longtemps, et qu'il était grand temps qu'il s'installe quelque part en Palestine en raison de liens religieux et affectifs. A cette époque-là, c'est-à-dire en 1917, les Arabes de Palestine, représentaient plus de 96 p. 100 de la population et étaient propriétaires de 98 p. 100 au moins de la terre de Palestine.

60. En 1947, grâce à l'immigration illégale, bénie et aidée par les autorités britanniques mandataires, la communauté juive en est arrivée à constituer 30 p. 100 de la population, mais sa propriété foncière n'excédait

pas 6 p. 100. C'est alors que les sionistes développèrent une autre phase de leur programme, lorsque l'Assemblée générale a recommandé, grâce aux manœuvres des Etats-Unis et en l'absence de presque tous les pays du tiers monde, le partage de la Palestine en octroyant aux sionistes 56 p. 100 du territoire de notre patrie.

61. Cette phase prévue dans le programme sioniste visait donc à la création d'un Etat. En conséquence, les forces sionistes occupèrent, en 1948, 72 p. 100 de la superficie de la Palestine, déracinant et spoliant la population arabe indigène par la force des baïonnettes.

62. L'Etat israélien ainsi établi, la phase suivante du programme sioniste consistait à inviter les Juifs de la Diaspora à rentrer et à s'installer en Palestine, d'où la déclaration célèbre de Ben Gourion : "Autrefois nous étions un peuple sans terre, maintenant nous sommes une terre sans peuple". Cette phase a été également caractérisée par les tentatives persistantes visant à restreindre le développement des pays arabes voisins en les attaquant constamment et en les plongeant dans des problèmes compliqués.

63. Puis, environ 20 années d'écoulèrent après l'exode des Palestiniens. L'occupation israélienne, grâce à la logique et aux normes américaines et sionistes, était devenue un fait, et les faits sont des faits quels que soient les droits de la population indigène de Palestine.

64. Le moment était venu pour passer à la prochaine phase, qui a eu pour résultat l'occupation de la Palestine dans son ensemble et l'expulsion des Palestiniens, certains d'entre eux étant devenus des réfugiés pour la deuxième fois au cours de leur vie.

65. Les déclarations de Dayan et de Meir, que j'ai mentionnées antérieurement, du point de vue chronologique, étaient donc le couronnement des prophéties des fondateurs du sionisme qui avaient prévu, comme l'indique le journal de Herzl, l'expulsion des Palestiniens dès 1897, et avaient décidé de réduire à néant le caractère arabe de la Palestine dès 1917, comme l'indiquent les mémoires de Weizmann intitulés *Trial and Error*.

66. Mais les Palestiniens ont-ils plié devant ces prophéties ? Ont-ils capitulé devant la machine de guerre américaine perfectionnée acquise par Israël ? Ont-ils péri ou se sont-ils désintégrés ? En fait, les Palestiniens sont tellement renseignés sur les vrais desseins du programme sioniste qu'ils ont connu une nouvelle vie, une révolution.

67. La lutte des Palestiniens pour la libération a été appuyée par l'Assemblée. Du point de vue matériel et moral, elle mérite l'appui de la majorité écrasante des Etats Membres. En même temps, votre assemblée a reconnu et condamné à plusieurs reprises le caractère pernicieux d'Israël et son agressivité. Tout autre Etat condamné si souvent et si gravement aurait essayé de s'amender et de se conformer aux principes des Nations Unies et aux normes de conduite du monde civilisé, ou alors il se serait retiré de lui-même des Nations Unies pour éviter toute condamnation future. Cela aurait été la réaction de tout Etat possédant une certaine dignité. Mais Israël, étant un régime colonial, n'a pas plus de dignité que de honte : il attend d'être expulsé des rangs des peuples civilisés. Bien que l'Organisation internationale et les institu-

tions reliées aux Nations Unies l'aient maintes fois averti, il poursuit sa politique d'agression, d'oppression et d'exploitation.

68. Etant donné qu'Israël est largement aidé par les Etats-Unis, il peut certes se permettre d'ignorer la volonté de la communauté internationale et de défier l'Assemblée. Le représentant d'Israël se demande pour quelle raison son Etat est si dédaigné, si méprisé ? Il devrait savoir que de nos jours, aucun autre Etat dans le monde n'offre comme solution à un peuple entier, dont la totalité du territoire est occupée, celle de l'extinction nationale. Aucun autre Etat au monde n'offre à un peuple qui lutte vaillamment pour libérer sa terre, le territoire d'un autre Etat comme solution à sa quête nationale. Aucun autre Etat au monde n'accepte le principe de la conquête comme principe valable de comportement international. Mais nous devons reconnaître que le représentant sioniste est logique avec lui-même : dans le passé, les sionistes ont persuadé la Grande-Bretagne de les aider à conquérir la Palestine, et ils y ont réussi temporairement; aujourd'hui, les Etats-Unis se sont engagés à soutenir cette action. Actuellement, les disciples de ces mêmes sionistes demandent de façon cynique, à la communauté internationale de résoudre le problème arabe de Palestine en procédant à la conquête d'un autre Etat. Les sionistes et leurs alliés devraient pourtant être persuadés que le souhait et la volonté des Palestiniens sont de libérer la Palestine. La libération de la Palestine non seulement résoudra nos problèmes nationaux, mais permettra beaucoup plus encore : elle libérera les Juifs d'Israël et d'ailleurs de l'oppression du sionisme et de sa tyrannie.

69. La solution palestinienne à un Etat sioniste d'Israël permettra aux gens — quelles que soient leur foi, leur origine et leur langue — de coexister sur un pied de complète égalité. La révolution palestinienne lutte en vue d'établir une telle communauté politique.

70. Bien que nous ayons été physiquement expulsés de notre patrie, ce qui a eu pour conséquence de graves difficultés économiques tant dans l'exil que sous l'occupation; et malgré la guerre occasionnelle ou le raid effectué par surprise contre l'un de nos camps de réfugiés, nous avons résolu nos difficultés et sommes parvenus rapidement à des solutions positives. Entretemps, nous avons atteint un haut niveau sur le plan de l'enseignement, comme le prouvent les statistiques : 11 p. 1 000 des Palestiniens fréquentent aujourd'hui l'université — alors qu'il n'y en a que 3 p. 1 000 parmi les prétendus citoyens arabes d'Israël. De tous les enfants palestiniens d'âge scolaire 90 p. 100 vont à l'école et, ainsi, nous espérons parvenir à l'alphabétisation totale dans moins de cinq ans. Nous participons activement au développement économique du monde arabe, grâce en parti à l'appui et à l'aide de nos frères arabes.

71. Nous sommes fiers du fait que les grandes réalisations de notre peuple sur le plan éducatif et que sa compétence technique ont été utilisées efficacement par les pays en voie de développement de la région qui, à leur tour, ont permis à notre population hautement compétente de contribuer au développement social et économique de cette région.

72. Mais, ni les années, ni l'assistance fraternelle ne peuvent nous faire ignorer ou oublier notre Palestine. Nous continuons à demander une solution équitable

de nos problèmes nationaux et la récupération de notre patrie. Notre conscience politique aiguë a réussi à mettre en échec tous les plans envisagés par Israël et ses alliés pour nous établir sur un territoire autre que celui de la Palestine. Cette même conscience politique fait que nous respectons l'intégrité des communautés politiques qui nous ont soutenu durant notre exil et nous ont abrités. C'est pourquoi nous sommes vivement inquiets de toutes les menaces extérieures dirigées contre le Liban, dont le développement pacifique a, dans le passé, contribué à notre propre développement et dont la stabilité future facilitera notre lutte persistante en vue de la libération de la Palestine.

73. Le point culminant de ce processus de réintégration politique nationale est apparu en 1964, lorsque nous avons envoyé des représentants à Jérusalem pour reprendre l'initiative en vue de déterminer le genre de programme et la stratégie de libération à appliquer dans les années à venir. Ce n'était pas une tâche facile. Les sionistes et les impérialistes ont tenté vainement de mettre de sérieux obstacles sur notre chemin. Cependant, le Congrès national de Palestine de 1964 nous a permis d'obtenir une charte qui exposait de façon précise les grandes lignes d'un programme national de libération et mettait l'accent sur l'absolue nécessité de l'indépendance nationale. Ce congrès a donné lieu à la création de l'organisation qui devait mobiliser le peuple palestinien en vue d'entreprendre la tâche de libération nationale et d'élire un comité exécutif. Depuis lors, l'OLP s'est structurée et a dirigé une population dispersée. Le Conseil national de la Palestine, duquel relève le Comité exécutif, constitue la plus haute autorité législative du peuple palestinien. C'est cet organe doué d'autorité qui établit nos objectifs nationaux, formule nos aspirations et adopte notre législation. Il comprend des représentants de tous les groupes politiques et des éléments individuels actifs du peuple palestinien. Notre organisation a acquis sa légitimité du fait qu'elle a été acceptée par le peuple palestinien en exil et soumis à l'occupation. Aujourd'hui, tous les Palestiniens sont représentés au Conseil national de la Palestine, dont ils acceptent et appliquent la Constitution. En tant qu'organisation de libération, notre tâche a été clairement définie : parvenir à la libération. Alors que nous sommes engagés dans notre lutte de libération, sur les plans politique, militaire et diplomatique, nous continuons à œuvrer de façon active pour promouvoir le bien-être de notre peuple dans des camps de réfugiés et alléger ses souffrances. Ainsi, l'OLP crée et contrôle des institutions éducatives, sociales et culturelles destinées à assurer le bien-être du peuple palestinien.

74. Dans la réalisation de nos objectifs et la mise en œuvre de nos programmes, nous avons été considérablement aidés par des peuples et des Etats amis du monde entier. La reconnaissance de notre organisation par la majorité des Etats de cette assemblée — en particulier les pays socialistes et non alignés — nous a permis d'atteindre notre statut actuel aux Nations Unies. Déjà en 1969, les membres de cette assemblée ont commencé à reconnaître le caractère légitime de notre lutte armée et à admettre que notre révolution était une réponse à l'occupation coloniale qui nous prive de l'exercice de notre droit à l'indépendance. Le point culminant de cette reconnaissance effective a été lorsque la majorité des membres de l'As-

semblée ont voté en 1974 en faveur de nos droits, demandant, dans leurs résolutions historiques 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX), notre indépendance en Palestine et reconnaissant l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien.

75. Notre programme de transition, adopté par le Conseil national, est un programme clairement établi et visant à l'indépendance. Nous nous appliquons à traduire ce programme dans les actes et nous poursuivons sa mise en œuvre sur les plans politique, militaire et diplomatique. Ce faisant, nous avons l'appui de toute notre peuple. Vos résolutions historiques ont consolidé la validité internationale de notre programme en faveur de l'indépendance.

76. Le moment est venu maintenant pour les Nations Unies de prendre des mesures efficaces en vue de mettre en œuvre les dispositions de la résolution 3236 (XXIX). Vous êtes saisis d'un projet de résolution qui demande la mise en œuvre du droit de la Palestine à l'indépendance et à la souveraineté; vous êtes priés de créer des mécanismes, un dispositif efficace en vue de mettre en œuvre un droit que vous avez affirmé et appuyé et d'établir le calendrier de l'indépendance; on vous demande également d'examiner la possibilité de punir ceux qui ignorent notre volonté.

77. Notre population s'attend à ce que vous respectiez votre promesse de vous conformer à la Charte des Nations Unies et à toutes ses résolutions, et de lutter contre toute tentative, quelle qu'en soit la source, qui aurait pour but d'aller à l'encontre de la volonté internationale, de la détourner ou d'en miner les efforts. En contribuant au processus de restauration des droits du peuple palestinien en Palestine et en assurant sa souveraineté nationale, vous contribuerez à la paix et à la justice au Moyen-Orient. Ce n'est que grâce à la pleine restauration de nos droits en Palestine — y compris le droit à l'indépendance — qu'une paix juste et durable pourra régner au Moyen-Orient.

78. Le révérend NÚÑEZ (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*]: C'est la première fois que je prends la parole au cours de la présente session et, pour cette raison, je me permets de vous soumettre ma carte de visite. Je suis le père Núñez, prêtre catholique par profession et par conviction, homme de gauche, à tel point que certains dans mon pays m'appellent "le curé communiste" bien que je ne le sois pas. Je représente en ce moment un petit pays, mais une grande démocratie qui s'appelle Costa Rica.

79. Au cours des années 1954 à 1956, étant chef de la mission de mon pays, j'ai lutté du haut de cette même tribune en faveur de l'indépendance de l'Algérie, de l'Indonésie, pour la lutte de la Nouvelle-Guinée contre les Pays-Bas, pour Chypre contre l'Angleterre. Réexaminez tous les procès-verbaux de l'époque et vous verrez comment je me suis opposé à de grandes puissances en faveur de luttes que je considérais comme justes et sacrées.

80. En ma qualité d'ambassadeur du Costa Rica, j'ai eu le privilège de vivre deux années très intenses en Israël et de connaître à fond le peuple juif ainsi que le peuple arabe en Israël comme dans les territoires dits territoires occupés. Je suis ce que les avocats appellent un témoin actif par ma présence. Je connais les faits parce que je les ai vécus, et parce que je les connais j'ai considéré comme de mon devoir de prendre

la parole au sein de l'Assemblée, sur l'ordre précis de mon gouvernement.

81. L'homme qui connaît la vérité et ne la dit pas n'est pas seulement un lâche du point de vue intellectuel, mais il mérite d'être jugé comme quelqu'un qui trahit son Dieu, sa foi et ses frères. Je suis sûr que dans cette salle il y a également d'autres témoins de la vérité que j'ai vécue. Vu que je suis serviteur de Dieu, c'est lui seul qui peut me commander et me juger. De plus, je suis trop vieux pour m'éloigner de la vérité, mais en même temps je me sens trop jeune pour garder le silence lorsque je vois que l'on veut détourner la vérité et asseoir tout un peuple au banc des accusés.

82. Nous traitons ici de la question de Palestine, qui a retenu l'attention de l'Assemblée année après année et pendant tant d'heures précieuses. Mais cette année les choses sont différentes. Au cours de toutes les années on parlait des droits légitimes du peuple de Palestine et peu d'entre nous savaient ce que cela voulait dire. En vérité il est très difficile de s'opposer de façon abstraite au droit légitime d'un peuple. Mon pays a donné assez de preuves du fait qu'il est toujours disposé à appuyer les efforts de libération de n'importe quel peuple de la Terre.

83. Malgré tout cela, hier 5 novembre, le jour même et je crois l'heure même où à Washington, devant le Congrès des Etats-Unis, le président de l'Égypte, Anwar El-Sadat — parlant des Arabes de Palestine — distribuait des rameaux d'olivier, ici à New York, le représentant officiel du mouvement appelé OLP a eu la franchise, dont nous devons lui être reconnaissants, de nous dire clairement en quoi consistait le "droit légitime" du peuple de Palestine. Il nous a dit :

"... Cette solution israélienne non seulement ignore le cœur du problème palestinien, mais est une insulte à l'intelligence des Etats membres de cette assemblée et défie les principes même de la Charte. Le cœur du problème, c'est la libération de la Palestine géographique qui, actuellement, est entièrement sous occupation israélienne." [2394^e séance, par. 77.]

84. S'il existe une insulte à l'intelligence des membres de cette assemblée, c'est l'affirmation du représentant de l'OLP. Qu'il suffise d'ouvrir un manuel d'histoire quelconque pour y constater que le territoire qu'Israël occupe en ce moment ne constitue qu'une partie infime de ce qu'était la Palestine historique; que le territoire que la Société des Nations a mis sous Mandat britannique pour créer le foyer national juif ne comprenait qu'une partie de la Palestine historique en une superficie de 110 000 km²; et que sur ces 110 000 km², le Gouvernement britannique, dans un premier partage de la Palestine, a transformé 80 000 km² en une entité politique qu'il a appelée Transjordanie, ne laissant que 30 000 km² de territoire à l'ouest du Jourdain, territoire qui a ensuite été divisé à nouveau en 1947 lorsque les Nations Unies ont recommandé la création d'un Etat juif et d'un Etat arabe. Tels sont les faits.

85. Comment est-il possible que le fanatisme puisse aveugler les hommes à tel point qu'il les pousse à défendre des faussetés historiques aussi flagrantes ? Je désire analyser avec précision le caractère fallacieux des deux arguments des gouvernements arabes et de

l'OLP dans le problème du Moyen-Orient. Ceux-ci prétendent que la paix reviendra dans la région lorsque l'on respectera deux conditions : la première est qu'Israël rende les territoires qu'il a occupés à la suite de la guerre de juin de 1967, guerre dite des six jours; la deuxième est que l'on reconnaisse les droits légitimes du peuple de Palestine.

86. Pour démontrer que cette position est absolument fautive, je vous pose la question suivante : le 14 mai 1948, lorsqu'on a créé l'Etat d'Israël, il n'y avait pas de problème de réfugiés arabes ni de problème de territoires; pourquoi alors les armées des pays arabes voisins se sont-elles alors efforcées de détruire l'Etat naissant d'Israël ? Pourquoi les Arabes n'ont-ils pas eu la générosité d'accepter un petit Etat juif d'environ 14 000 km² et pourquoi n'ont-ils pas créé un Etat arabe, avec sa population et son territoire, comme l'Assemblée générale l'avait proposé ? Il n'y a qu'une seule réponse : les chefs arabes d'alors, comme un grand nombre de ceux d'aujourd'hui — et je n'ai pas dit "peuples arabes" parce que les peuples arabes d'alors ou de maintenant n'ont pas été consultés, ni sur cette question ni sur une autre — n'ont pas voulu accepter une entité autonome ou un Etat juif démocratique.

87. Le chef arabe d'alors, le grand mufti de Jérusalem, allié et disciple d'Hitler, était également en faveur d'une solution finale : un monde sans Juifs. Ses disciples d'aujourd'hui incitent au génocide du peuple juif, en disant que le sionisme constitue une sorte de racisme, une discrimination raciale.

88. Les réfugiés arabes ont été la conséquence de l'aveuglement des dirigeants arabes. Les réfugiés arabes n'ont pas été la cause de l'attaque des Etats arabes dans leur lutte déchaînée contre Israël mais, au contraire, ont été la conséquence de cette guerre. Connaissant les deux peuples comme je les connais et ayant entendu les déclarations de porte-parole égyptiens, de l'OLP et des autres gouvernants arabes, qui disent que les Juifs devraient être jetés à la mer, je dois dire que j'ai la ferme conviction que s'il y a eu des réfugiés arabes, c'est parce que le peuple d'Israël, qui constitue sa propre armée, est un peuple vivant dans un Etat ayant des principes moraux et humanitaires profondément enracinés. C'est pourquoi il y a eu des réfugiés arabes. Si — louons Dieu qu'Il ne l'ait pas permis — les Arabes avaient vaincu dans une de ces guerres, il n'y aurait pas eu de réfugiés juifs, parce qu'il ne serait pas resté un seul Juif en vie.

89. Parlons d'une autre vérité. Si le problème des réfugiés arabes n'a pas été réglé, c'est parce que les gouvernants arabes n'ont pas voulu le régler, car ils continuent à l'utiliser en tant qu'arme politique. Au cours des 28 dernières années, le monde a vu comment s'était résolu de façon satisfaisante le problème des 50 millions de réfugiés de différents pays et de différents peuples. En 27 ans, le petit Etat d'Israël, avec toutes les difficultés qu'il connaît et toutes les guerres qui lui ont été déclarées, a su absorber plus de 700 000 réfugiés, provenant surtout des pays arabes, sur une population totale qui aujourd'hui dépasse à peine 3 millions et dans un tout petit territoire. Par contre, les Etats arabes, avec plus de 100 millions d'habitants, une superficie de plus de 12,9 millions de km² et l'énorme pouvoir économique de ce peuple, n'ont pas pu résoudre le problème d'un peu plus de 600 000

Arabes qu'eux-mêmes, dans leur aveuglement et leur irresponsabilité, ont transformés en réfugiés. Mais soyons plus précis dans nos paroles : ce n'est pas qu'ils n'ont pas pu, mais c'est qu'ils n'ont pas voulu donner de solution à ce problème.

90. Les Nations Unies ont déjà dépensé plus de 1 250 millions de dollars pour les réfugiés arabes. Si on avait dépensé cette somme de façon positive pour les Arabes en éducation, hygiène, logements, industries, le problème n'existerait plus à l'heure actuelle.

91. Je me souviens encore avec quelle douleur j'ai vu, au centre de Jéricho, les centaines de maisons construites avec l'argent du monde, abandonnées par les Palestiniens qui avaient reçu en 1967 l'ordre de leurs dirigeants de passer en Transjordanie, d'où ils recommencèrent à vivre en réfugiés.

92. Mais laissons là l'histoire dont certains gouvernements veulent aujourd'hui retarder l'horloge de façon si fallacieuse. Je ne veux pas distraire l'attention des représentants en parlant des droits historiques et millénaires du peuple juif sur la terre d'Israël. Les textes historiques en font foi.

93. Que veut-on aujourd'hui ? Le représentant de l'OLP l'a dit à la séance du 5 novembre passé : "... la libération de la Palestine géographique qui, actuellement, est entièrement sous l'occupation israélienne" [*ibid*].

94. Analysons la fausseté de cette déclaration. Quel que soit le territoire auquel il est fait allusion, il est indubitable que le but recherché est l'élimination de l'Etat d'Israël. Ceci nous explique pourquoi l'OLP n'accepte ni ne veut accepter la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, car cette résolution reconnaît l'existence d'un Etat qu'eux veulent éliminer, un Etat qui devrait avoir des frontières sûres. Ceci nous explique pourquoi, dans le projet de résolution que l'on distribue — que je ne sais pas encore s'il a été soumis officiellement — on ne parle pas de la résolution 242 (1967). Chose curieuse ! Je me souviens avec quelle dévotion ces mêmes Etats arabes, qui aujourd'hui appuient et poussent l'OLP, s'accrochaient il y a quelques années à cette résolution. On parle, en revanche, de créer un comité qui, dans un délai infime, mettrait en marche tout un dispositif bureaucratique ayant un seul objet : éliminer l'Etat d'Israël de la carte; l'éliminer de l'ONU. Il est question de l'application de sanctions, de suspensions et d'expulsions et, ce qui est plus grave, de détruire d'un seul coup le petit pas en direction de la paix que constitue l'accord récent que tout le monde a salué avec espoir.

95. On essaie de jeter un rideau de fumée sur tout ce tissu de mensonges et de faussetés pour cacher un fait d'une importance transcendante. Car que représente l'OLP ? Les 470 000 Arabes d'Israël ? Le million d'Arabes palestiniens des territoires occupés après la guerre des six jours ? Les 650 000 Arabes palestiniens qui vivent, travaillent et gouvernent la Jordanie, constituant la plus grande partie de sa population ? Qui lui a donné son pouvoir de représentation ? Un congrès de gouvernants arabes dont beaucoup ne représentent pas non plus un pouvoir démocratique ? Y a-t-il eu un plébiscite ? Ceux qui se gargarisent en partant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, au nom de qui parlent-ils et intoxi-

quent-ils le monde ? Je pose une question concrète : s'ils représentent les Arabes palestiniens, pourquoi ont-ils été expulsés par leurs propres frères palestiniens de Jordanie en septembre 1970 ? Prétendent-ils que le roi Hussein et les Palestiniens qui vivent en paix en Jordanie sont sionistes eux aussi ? Pourquoi le peuple libanais authentique qui vivait en paix, travaillait et progressait et était une des rares démocraties du monde arabe, a-t-il commencé à s'agiter à l'arrivée des terroristes palestiniens ? Est-ce également la faute du sionisme ?

96. Disons-le une fois pour toutes : l'OLP ne représente pas les Arabes palestiniens. Croyez-moi : j'essaie de comprendre les gens de l'OLP. Ma mission est de comprendre les hommes. Je comprends leurs inquiétudes et leurs impatiences, et j'espère que ces inquiétudes et ces impatiences trouveront des moyens sûrs de s'exprimer dans l'esprit de paix et de justice qu'eux-mêmes se sont plu à proclamer en cette assemblée. Ils ont été nourris par les gouvernements arabes avec le vinaigre de la haine; mais même ainsi, comment une telle haine est-elle possible, une telle injustice, tant de crimes contre des êtres innocents ? Comment est-il possible de tergiverser et de déformer l'histoire à ce point ?

97. La paradoxe tragique est que nous nous trouvons face à deux groupes humains, tous deux parlant de paix. On se demande : comment est-il possible qu'Israël comme les Arabes parlent de paix ? S'ils veulent vraiment la paix, pourquoi tant de guerres ? La vérité est que chacune pense à une paix différente. J'ai tendance à penser que les Israéliens veulent une paix qui leur permette de construire et de consolider un Etat démocratique progressiste qui puisse être un flambeau pour leur peuple et qui puisse être donné en exemple à ceux qui veulent réellement vivre en frères.

98. Mais les extrémistes arabes, qui font une distinction très nette, parlent eux aussi de paix pour cette zone. Ce qu'ils veulent pour Israël, c'est la paix des cimetières, car ils ont eu à faire face à une génération de Juifs qui, revenant à la terre de leurs ancêtres, n'ont pas voulu creuser des sépulcres mais au contraire construire des voies pour la liberté, planter les arbres de la vie et construire des villes de progrès. Telle est la différence qui existe entre la paix que chacun veut pour le Moyen-Orient.

99. Le fait de demander la disparition de l'Etat d'Israël constitue en soi-même l'un des crimes les plus graves de l'histoire, mais semble pourtant ne pas suffire aux gouvernants arabes et à l'OLP. Pleins d'euphorie, grâce à l'appui d'une majorité écrasante dans cette organisation, ils ont approuvé en Troisième Commission l'aberration historique la plus grave que l'on puisse imaginer, un blasphème contre la vérité et le bon sens, et qui plus est, une insulte à la décence. Ils ont approuvé la thèse d'après laquelle le sionisme équivaut au racisme et à la discrimination raciale. Quel paradoxe tragique ! Ce peuple juif, avec son idéal de Sion, qui a été la plus grande victime du racisme et des persécutions raciales tout au long de l'histoire, est dénoncé maintenant, à la suite de l'adoption de ce projet de résolution par une "pétromajorité", comme un peuple et un mouvement racistes ! A vrai dire, cela ressemble plus à un cauchemar dantesque qu'à la réalité. Cette même majorité pourrait peut-être

voter une résolution qui dirait : "Nous, majorité des Nations Unies, avons décrété que Dieu n'existe pas" !

100. Nous avons besoin d'une coalition des peuples et des hommes de bonne volonté pour commencer à effacer la haine qui existe dans un groupe de quelques gouvernants. Nous devons l'arracher de leurs cœurs et de leurs esprits comme on arrache la mauvaise herbe. La haine est le bâtard né de l'union de la stupidité et de la mauvaise foi, qui se nourrit de mensonges. La haine raciale se convertit alors en un monstre qui dévore tout ce qu'on lui donne, et bien souvent ses propres créateurs.

101. Il est des Arabes, j'en suis convaincu, qui comprennent que par ce festival anti-israélien ou anti-sioniste nous nous éloignons de la paix et nous détruisons les efforts honorables que l'on fait pour s'en rapprocher. Plaise à Dieu que le jour vienne où nous écouterons ces voix !

102. Cette institution, l'Organisation des Nations Unies, qui a été créée il y a 30 ans pour se transformer en temple de foi dans la vérité, la justice, la fraternité humaine entre les peuples, pour devenir le temple de la civilisation, peut facilement dériver vers une jungle où règne la loi du plus fort et du plus puissant qui pourrait menacer le monde de boycott, le paralyser et mettre en œuvre ce boycott; qui pourrait menacer de mort et tuer.

103. Simple prêtre, représentant d'un petit peuple qui aime la démocratie et qui est décidé à appuyer les peuples dans leur noble processus de libération, je m'adresse aux représentants des gouvernements, qui représentent aussi leurs peuples, et je leur demande : allez-vous le permettre ?

104. Laissons la sérénité envahir notre esprit et élevons nos âmes au-dessus de la haine et de la méchanceté humaines. Nous tenons entre nos mains non seulement le destin de cette organisation, mais aussi peut-être l'avenir de quelque chose de plus grave et de plus grand que, dans le meilleur des cas, nous ne parvenons pas à comprendre; efforçons-nous d'appuyer les aspirations légitimes des peuples, mais sans nuire pour autant à celles, reconnues, des autres peuples.

105. Il dépend de vous, selon la décision que vous adopterez, que les générations futures, lorsqu'elles se souviendront de vos noms et de vos gouvernements à ce moment crucial de l'histoire, écrivent la phrase : "Qu'ils soient maudits — ou — qu'ils soient bénis". Que Dieu nous inspire !

106. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : La Palestine est une terre de l'histoire, le berceau des trois grandes religions qui ont coexisté pendant des siècles en Terre sainte dans la paix et la tolérance. Elle est aujourd'hui déchirée par le conflit, et son peuple a été chassé de ses foyers et dispersé.

107. L'explication de la position du Pakistan sur la question de Palestine ne serait pas complète sans allusion aux liens très longs et très solides, spirituels, culturels et politiques qui existent entre notre peuple et la terre et le peuple de Palestine. Mais je me bornerai ici à rappeler qu'en 1940, la réunion même des musulmans de l'Inde qui ont proclamé leur désir de voir créer le Pakistan a adopté également une résolution exprimant une grave inquiétude devant le retard

apporté au règlement du problème des Arabes de Palestine et formulant une mise en garde contre tous arrangements contraires aux engagements pris à l'égard du monde arabe.

108. Parlant dans cette assemblée en 1948, après l'adoption de la résolution portant partage de la Palestine, le Ministre des affaires étrangères d'alors du Pakistan, M. Mōhammed Zafrullah Khan, avait fait la déclaration suivante :

“Nous craignons fort que les avantages du partage, si toutefois il en a, ne se révèlent bien minces en comparaison des maux qu'il pourra déchaîner!”

109. Ce qui a suivi est passé dans l'histoire. Au cours de trois guerres et d'un conflit qui ne s'est jamais relâché, des centaines de milliers de vies ont été perdues, le peuple de Palestine s'est transformé en réfugiés, la paix de la région a été ébranlée et la paix du monde même a été mise en danger. Année après année, les Nations Unies ont discuté ces questions, mais uniquement sur le plan de préoccupations humanitaires ou, au mieux, en tant que différend territorial. Pendant 25 ans, l'Assemblée a évité de se trouver en face du fait qu'une nation entière avait été effacée de la carte politique, et qu'à moins que le peuple de Palestine ne reçoive la possibilité d'une existence nationale, il ne pourrait y avoir de paix durable au Moyen-Orient.

110. L'année dernière, pour la première fois depuis 1947, l'Assemblée générale a examiné la question de Palestine dans son ensemble, sous tous ses aspects, historiques, politiques et humanitaires. A une très grande majorité, elle a adopté la résolution 3236 (XXIX) qui reconnaissait que le peuple de Palestine était fondé à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale en Palestine et à rentrer dans ses foyers. Ma délégation estime que cette résolution est pleinement conforme aux exigences de paix dans la justice au Moyen-Orient.

111. Si aujourd'hui la communauté internationale comprend mieux les aspirations du peuple de Palestine, comprend mieux la justice de sa cause, cela n'est pas dû au hasard. C'est le résultat de la lutte héroïque indomptable poursuivie par le peuple de Palestine face à d'immenses difficultés, à des calamités sans nom, pour être entendu par le nouveau d'un monde qui avait oublié son identité. Dans le changement que la situation a connu, un rôle tout aussi important revient à la volonté et à l'unité dont on fait preuve les peuples arabes, et surtout l'Égypte et la Syrie, pendant la guerre d'octobre 1973, afin de recouvrer leurs territoires occupés et de rétablir les droits légitimes de leurs frères de Palestine.

112. La lutte et l'unité arabes ont donné une impulsion nouvelle à la recherche de la paix au Moyen-Orient. Trois accords ont été réalisés en vue de dégagements militaires. Deux dans le Sinaï, un sur les hauteurs du Golan. Le plus récent de ces accords² a été qualifié de tournant décisif et il le sera en vérité si le processus d'édification de la paix se poursuit d'une manière systématique et claire dans la voie d'un règlement final conforme aux exigences de la justice. Toute tentative de tirer profit de cette évolution pour semer la dissension parmi les Arabes, tout espoir de tirer des avantages de ces dissensions, constituerait une grave erreur de calcul et infligerait un revers aux perspectives de paix.

113. Il est évident et reconnu de tous qu'un règlement partiel ne saurait se substituer à une solution qui appliquerait d'une manière complète et détaillée les conditions d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette paix exige le retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés, y compris de la Ville sainte de Jérusalem, et la restitution des droits nationaux du peuple de Palestine dans sa patrie.

114. Toute interprétation réaliste des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité nous semble devoir reposer sur la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple de Palestine. L'existence d'une entité palestinienne ne peut plus être ignorée. Les parties à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, de Genève, doivent regarder cette réalité en face. Une fois que les droits nationaux du peuple de Palestine seront reconnus et que l'OLP sera reconnue en tant que partie à ce processus, nous sommes convaincus que l'on trouvera un *modus vivendi* propre à assurer la sécurité et le bien être de toutes les populations de la région sur une base d'égalité. Il est peu raisonnable de compter sur ces assurances alors que l'identité nationale même des Palestiniens et leur droit à l'existence souveraine sont méconnus. La reconnaissance du droit de tous les peuples de la région à coexister en paix doit être fondée sur le principe de la réciprocité.

115. Il n'appartient pas à ma délégation de suggérer la manière ou les modalités précises par lesquelles devra passer la recherche d'un règlement complet et durable. L'idée que ce processus doit se poursuivre par étapes systématiques a été mise à l'essai et a effectivement donné certains résultats. Mais le moment doit venir — nous pensons pour notre part qu'il est venu — d'entreprendre des efforts en vue d'obtenir un règlement d'ensemble. Quelles que soient les méthodes ou procédures adoptées par les parties directement intéressées, il est opportun de rappeler que l'Assemblée, par sa résolution de l'année dernière, reconnaissait que le peuple de Palestine devait être une partie intégrante à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, et désignait l'OLP comme son seul représentant légitime. Il est donc évident que l'effort destiné à réaliser un règlement d'ensemble comme celui qu'envisage la Conférence de la paix de Genève doit faire appel à la participation complète et effective de l'OLP.

116. Quelle que soit la procédure adoptée par les parties, les Nations Unies doivent s'acquitter pleinement de leurs responsabilités, aussi bien de l'obligation historique de réparer les souffrances infligées aux populations de la région que des obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Comme le président Anwar El-Sadat l'a récemment déclaré dans cette assemblée, il existe un lien organique entre les efforts entrepris aux Nations Unies et en dehors des Nations Unies dans la recherche d'une paix durable au Moyen-Orient. Ni la Conférence de Genève, ni aucune autre initiative de paix ne saurait réussir si les principes de la Charte et les décisions de l'Organisation concernant la solution du conflit restent ignorés. Des tentatives de cette nature ne pourront que créer de nouvelles complications et multiplier les obstacles à la paix au Moyen-Orient.

117. Ma délégation est convaincue que les Membres de l'ONU emploieront tous les moyens dont ils disposent pour diriger les efforts tendant à un règlement d'ensemble et leur donner l'élan voulu.

118. L'Assemblée, qui, aujourd'hui, représente plus fidèlement les espoirs et les aspirations des peuples du monde, saura, nous en sommes sûrs, agir avec prévoyance et réalisme, et surtout avec le sens de la justice.

119. Méconnaître les exigences de la justice en l'occurrence, c'est rejeter la paix. La situation au Moyen-Orient reste changeante et, comme on peut le constater, elle risque d'engendrer et d'intensifier la violence. Une autre guerre au Moyen-Orient plongerait le monde entier dans l'agitation et le déséquilibre et le danger est constamment présent que l'ouverture d'hostilités pousse des puissances extérieures vers l'affrontement. Il est donc de l'intérêt immédiat de tous les Membres de l'Organisation de mettre toute leur persuasion et leur influence au service de l'édification d'une paix juste et durable dans la région.

120. M. HUSSEIN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Un des principaux résultats de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale a été, de l'avis de ma délégation, de donner une impulsion nouvelle à la recherche d'une solution de la question de Palestine. Pendant 26 ans, l'Assemblée générale a été empêchée de progresser vers une solution juste à cause de l'opposition déterminée d'Israël et de ses puissants partisans qui, autrefois, jouissaient de pouvoirs et d'influences prépondérants dans la communauté mondiale. Aujourd'hui, la situation est différente; elle résulte d'un accroissement considérable du nombre d'Etats non alignés et, par conséquent, de l'efficacité des principes du non-alignement. Il est maintenant possible de traiter la question de Palestine sur la base de principes établis par les Nations Unies plutôt qu'en tenant compte des intérêts matériels de certains Etats ou groupes d'Etats. Il est également possible de s'éloigner du point mort auquel restait cette question et qui avait été pendant si longtemps une menace aussi bien pour la paix régionale que pour la paix et la sécurité internationales. Il est maintenant possible de déployer des efforts nouveaux dans le but d'atteindre une paix juste et durable.

121. Ces efforts nouveaux ont trouvé leur expression dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale; cette résolution témoigne de la détermination des Nations Unies de s'acquitter des responsabilités qu'elles ont assumées, il y a de nombreuses années, à l'égard du peuple palestinien déplacé.

122. En 1948, l'Assemblée générale a convenu que les Palestiniens déplacés étaient des gens innocents que la terreur et les ravages de la guerre avaient arrachés à leurs foyers, et par sa résolution 194 (III), elle a affirmé leur droit de rendre chez eux. Depuis lors, Israël s'est refusé à remplir les conditions que lui avait assignées la communauté mondiale, à savoir la restauration des droits inhérents aux Palestiniens déplacés. Il a été universellement reconnu que le refus d'Israël de respecter les revendications justes et raisonnables du peuple palestinien a été la cause du conflit chronique qui affecte le Moyen-Orient depuis près de trois décennies.

123. Ces éléments sont parmi les facteurs essentiels de la question palestinienne. Les Nations Unies dans leur ensemble ont toujours exprimé clairement leur opinion à l'égard de ces facteurs, et cette opinion est reflétée dans les résolutions pertinentes qu'elles ont adoptées au cours des années. Cependant, l'on s'efforce encore dans certains milieux de détourner l'attention et d'ignorer certaines questions politiques, morales et historiques, qui sont peut-être fondamentalement plus importantes que celles que j'ai déjà mentionnées.

124. On peut se demander, par exemple, si la décision, prise par les sionistes au début de leur mouvement, de saisir chaque occasion pour établir un Etat exclusivement juif en Palestine, quel qu'en soit le prix payé par ses habitants, constituait une décision défendable sur le plan de la justice et de la légalité.

125. Si l'on accepte la Déclaration Balfour³ en tant que document valide d'accord international, on peut se demander ce qu'il est advenu de la promesse qu'il contenait, à savoir que la création d'un foyer national pour les Juifs ne préjugerait en rien les droits de ceux qui habitaient alors la Palestine. Il faut également se demander si les arguments religieux avancés afin de justifier la création d'un Etat exclusivement juif aux dépens d'un autre peuple peuvent se défendre dans notre monde séculaire et œcuménique, où toutes les religions sont respectées sur un pied d'égalité et où aucune religion ne se voit accorder une place ou un rôle particulier dans la vie internationale. Nous ne pouvons nous empêcher, à cet égard, de noter l'arrogance des sionistes lorsqu'ils revendiquent une priorité religieuse dans une région qui est également sacrée aux yeux de deux autres grandes religions.

126. Nous devons mettre en doute la validité et la sincérité de cette revendication à l'exclusivité morale et religieuse lorsque nous constatons que les anciennes victimes de la Diaspora et de l'holocauste ont sauté sur l'occasion pour créer une autre diaspora dont les victimes sont un peuple innocent, et lorsque nous constatons également que les survivants de la tentative de génocide nazie se rapprochent toujours davantage des tenants de la philosophie raciste nazie en Afrique du Sud.

127. Toutes ces questions sont extrêmement pertinentes, car si l'on y répond honnêtement, on comprend alors pourquoi les Arabes de Palestine ont été forcés de s'exiler à la suite d'une campagne de terreur délibérée en 1947 et 1948 — fait qui a d'ailleurs été confirmé dans les écrits de plusieurs dirigeants et fondateurs d'Israël — et l'on comprend également pourquoi les Nations Unies ont toujours refusé d'ignorer le sort du peuple palestinien ou de se plier à la tentative sioniste visant à leur refuser une existence nationale.

128. Mais nos efforts en vue de trouver une juste solution se heurtent constamment aux tentatives persévérantes de dissimuler les véritables questions qui se posent. On nous dit, par exemple, que la création de l'Etat sioniste d'Israël répondait au droit du peuple juif à l'autodétermination, comme si on voulait prétendre par là que le peuple arabe de Palestine n'a pas le droit de revendiquer le même droit ! On affirme également que les Palestiniens pourraient réaliser leur droit à l'autodétermination en devenant des citoyens jordaniens, ou libanais, ou syriens ou égyptiens ! Nous voyons, une fois de plus, l'arrogance qui se cache

derrière cette suggestion, à savoir que le sol de la Palestine serait moins important aux yeux de ceux qui y vivent depuis 2 000 ans qu'il ne l'est pour les immigrants européens qui s'y sont installés au cours d'un passé récent.

129. Ma délégation pense que la communauté mondiale doit se défendre surtout de la tentative faite par les sionistes de se retrancher derrière la thèse selon laquelle toute critique adressée à leur politique injuste, raciste, expansionniste et agressive constitue une expression de sentiment antisémite.

130. Israël est la seule parmi les nations du monde à interpréter toute critique comme une attaque contre le caractère ethnique de l'Etat. Cette attitude, bien sûr, lui sert de paravent pour cacher ses violations, mais personne ne devrait se laisser leurrer par cette nouvelle tentative d'obscurcir la question de Palestine en particulier et la question du Moyen-Orient en général.

131. Ma délégation pense que l'Assemblée générale devrait avoir toutes ces considérations à l'esprit en réaffirmant les principes énoncés dans la résolution 3236 (XXIX) et en s'efforçant de traduire ces principes en une action positive.

132. La logique de l'histoire exige que les Nations Unies sauvegardent et réaffirment les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, son droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et son droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Une des leçons que l'histoire nous enseigne est que la paix et la sécurité dans n'importe quelle région ne peuvent être assurées qu'en sauvegardant les droits fondamentaux de l'homme et en éliminant tout relent d'amertume provoqué par le sentiment d'avoir été trahi et d'avoir été la victime d'une injustice prolongée.

133. La réaffirmation de ces droits est également exigée dans des instruments de notre système de droit international en mutation qui découlent de la Charte des Nations Unies, tels que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] et la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)].

134. Le droit des Palestiniens à rentrer dans leurs foyers, à recouvrer leurs biens, a toujours été défendu par les Nations Unies tant pour des raisons politiques que pour de simples raisons de justice et d'humanité.

135. D'autres dispositions de la résolution 3236 (XXIX) qui offrent l'occasion réelle de faire sortir la question de Palestine de son ancien état de stagnation sont celles qui reconnaissent que le peuple de Palestine est une partie principale dans l'établissement d'une paix juste et durable et qui identifient l'entité politique apte à représenter le peuple de Palestine, c'est-à-dire l'OLP. Ces mesures pratiques fournissent enfin la base satisfaisante et les lignes de communication d'ensemble nécessaires en vue de convoquer une conférence efficace sur la question du Moyen-Orient. Elles fournissent également une condition essentielle à toute conférence s'occupant de la question de Palestine, c'est-à-dire que les représentants du peuple de Palestine devraient y assister sur un pied d'égalité avec les autres parties.

136. On reconnaît depuis longtemps que la question de Palestine touche au cœur même du conflit du Moyen-Orient et qu'il ne sera pas possible d'établir une paix juste et durable pour toute la région si la question des Palestiniens déplacés n'est pas résolue de façon satisfaisante.

137. Alors que ma délégation est en faveur de toute diminution des tensions au Moyen-Orient, nous répétons notre conviction que la communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour obtenir la convocation d'une conférence sur le Moyen-Orient envisageant toutes les questions en cause dans leur ensemble. A cet égard, ma délégation est particulièrement en faveur de la proposition dont nous sommes saisis tendant à créer un comité devant s'occuper de la mise en œuvre de la résolution 3236 (XXIX). Nous espérons que le but principal de ce comité sera la convocation d'une telle conférence.

138. Les Nations Unies, dans le rôle de gardien de la légitimité internationale, peuvent servir de cadre pour accomplir des progrès dans ce sens. Nous savons que le Secrétaire général est toujours disposé à fournir ses bons offices pour appuyer toute négociation.

139. L'année 1976 a été désignée comme l'année du peuple palestinien. Ma délégation espère que 1976 verra non seulement la satisfaction des aspirations du peuple palestinien, qu'on leur refuse depuis si longtemps, mais également l'établissement de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

140. M. DRISS (Tunisie) [*interprétation de l'arabe*] : Le débat général de l'Assemblée qui s'est déroulé au début de la présente session a indiqué la conscience croissante de l'importance vitale qu'acquiert la question de Palestine, question dont la solution déterminera la réalisation d'une paix réelle, juste et durable dans l'ensemble du Moyen-Orient. Nous avons également vu que personne ne nie plus l'existence du peuple de Palestine. En fait, il y a unanimité pour reconnaître la nécessité de trouver des solutions au problème palestinien conformément aux désirs et aspirations légitimes et inaliénables de cette population.

141. Une seule délégation a parlé de ce qu'elle a appelé les "intérêts légitimes" des Palestiniens, tandis qu'une très petite minorité de son côté a préféré ne pas parler de cette importante question. Cependant, l'immense majorité de ceux qui ont pris part au débat général ont demandé l'affirmation des droits nationaux inaliénables du peuple de Palestine. Le Gouvernement français a joint les actes à la parole en permettant récemment à l'OLP d'ouvrir un bureau à Paris. Je mentionne ce fait afin d'exprimer notre reconnaissance et notre appréciation.

142. Ces progrès importants réalisés par l'OLP dans le cadre de l'Organisation internationale et au niveau mondial s'ajoutent à ce qui a été acquis à la vingt-neuvième session, lorsque l'Assemblée générale, en novembre de l'année dernière, a adopté la résolution 3236 (XXIX) qui affirme les droits nationaux inaliénables du peuple de Palestine, son droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure de même que son droit à la souveraineté et à l'indépendance nationale.

143. L'Assemblée générale, dans cette même résolution, reconnaît également le plein respect de ses droits inaliénables et de leur mise en œuvre comme élément indispensable dans le règlement de la ques-

tion de Palestine, affirmant en outre que le peuple palestinien est partie principale à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

144. L'Assemblée générale, à la vingt-neuvième session, a également adopté une résolution invitant l'OLP à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale ainsi qu'aux travaux de toutes les conférences internationales tenues sous ses auspices ou sous l'autorité d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

145. Toutes ces victoires sont dues à la lutte héroïque du peuple de Palestine, dirigée par l'OLP, qui a été reconnue par la Conférence arabe au sommet, en 1974, à Rabat⁴, comme représentant unique et légitime du peuple palestinien. Ce fait a ultérieurement été accepté par l'ONU, qui mobilise maintenant la majorité des pays du monde pour soutenir le droit des peuples à la liberté et à la justice. La situation n'est plus ce qu'elle était il y a 30 ans, lorsqu'en 1947, par 33 voix seulement, l'ONU a décidé de partager un pays et ses habitants sans tenir compte des avertissements réitérés formulés à l'époque par divers pays arabes et d'autres, quant aux conséquences que pourrait entraîner cette mesure très grave.

146. La situation en Palestine et dans le Moyen-Orient demeure lourde de dangers. La paix et la sécurité n'ont jamais régné et la situation a explosé sous formes de guerres successives.

147. Nous avons eu la guerre de 1948, la guerre de 1956, la guerre de 1967, et plus récemment, la guerre de 1973. L'âpreté de ces guerres a augmenté et elles ont semé dans la région entière et parmi sa population la mort et la destruction, de même qu'elles ont accru la complexité du problème palestinien sous ses divers aspects. En fait, chacune de ces guerres a laissé des conditions qui contenaient en germe une guerre nouvelle. La question que nous pouvons nous poser aujourd'hui est la suivante : Est-ce que ce mépris et ce déni constant du droit du peuple palestinien à ses foyers continueront à faire échouer les efforts déployés pour arriver à un règlement juste, pacifique et durable ? Dans ce cas, l'espoir se transformera en désespoir et nous aurons une cinquième guerre, d'autant plus qu'Israël a dépassé les limites que lui avait données le plan de partage [*résolution 181 (II)*] et poursuit son expansion jusqu'à ajouter à toute la Palestine des parties importantes des territoires des pays arabes voisins.

148. Tandis qu'Israël consolide son occupation, il transforme la nature de Jérusalem et viole le caractère sacré de la mosquée Al-Ibrahim à Al-Khalil. En même temps, Israël ose lancer des accusations contre les Etats arabes et cherche des prétextes illusoire pour défendre sa politique impérialiste et raciste. Mais y a-t-il quelqu'un dans la communauté mondiale qui ne comprenne pas la véritable nature d'Israël ? Quelqu'un peut-il se laisser prendre encore à de telles allégations ? Israël, dans cette partie du Moyen-Orient, constitue un Etat raciste qui porte en lui-même les éléments de son propre déclin ; à moins, naturellement, qu'il décide de changer de nature et de s'adapter à la région, comme le propose un de ses représentants, Nahum Goldmann. Un examen objectif de la nature de l'entité israélienne permettrait de comprendre que le temps ne joue pas pour Israël. Les Israéliens eux-mêmes l'ont enfin compris, ce qui expli-

que peut-être leur entêtement et leur attitude extrémiste.

149. Le sionisme est un mouvement politique venant d'une minorité de Juifs en vue de créer un Etat artificiel pour réagir contre l'oppression qui s'est abattue sur les Juifs d'Europe et qui a atteint son summum sous le régime nazi. Ainsi, par le terrorisme et une violence continue, il a usuré la terre d'un peuple pacifique et y a installé des colons étrangers à la place de la population autochtone, qui a dû payer pour un crime qu'elle n'avait pas commis et qui est devenue victime de l'oppression et de l'agression. Ainsi, le mouvement sioniste est passé de la défense des Juifs à l'animosité contre les Arabes. Sa nature raciste a été révélée par son opposition à un autre peuple de race sémite comme les peuples arabes en général : le peuple arabe de Palestine.

150. On a dit que le problème résidait dans un conflit entre deux nationalismes rivalisant pour une seule terre. Toutefois, la question n'est pas bien posée. Il n'y a pas de conflit racial entre les Arabes et les Juifs. Ils sont tous les deux sémites et descendants d'Abraham — que Dieu le bénisse ! Si nous examinons la question objectivement, elle est très claire : le peuple légitime de la Palestine et les propriétaires de la terre sont connus, et leur cause n'a pas besoin de preuve supplémentaire. Mais la question s'est diversifiée au cours des années et elle est devenue l'un des problèmes les plus complexes qui se présentent au monde depuis la seconde guerre mondiale, parce qu'il a dégénéré en un conflit entre les Arabes et le mouvement sioniste à propos de la terre de Palestine ; ce problème englobe maintenant les pays arabes, il est devenu un point d'intérêt pour les superpuissances, et il est aussi devenu le point de départ pour la guerre ou pour la paix. Comme l'a dit le grand militant Yasser Arafat dans sa déclaration devant l'Assemblée générale l'an dernier : "La guerre embrase la Palestine, mais c'est aussi en Palestine que la paix renaîtra⁵."

151. Compte tenu des circonstances actuelles, nous estimons que la possibilité du danger d'une guerre, malheureusement, s'est accentuée davantage que les chances de paix. Nous devons en tenir compte lorsque nous traitons de la question de Palestine et lorsque nous cherchons sérieusement une solution réelle. Nous ne devons pas nous laisser aller à une rhétorique et à une controverse stériles, comme les autorités israéliennes responsables voudraient nous le faire faire lorsqu'elles cherchent à défendre la forme actuelle de l'entité sioniste, rejetant totalement la pensée même de la formule proposée par l'OLP, qui tend essentiellement à trouver la clef de voûte de la coexistence pacifique entre musulmans, juifs et chrétiens. Quoi qu'il en soit, cette rhétorique est prématurée, et nous ne voyons aucune raison à cela tant qu'Israël restera voué à sa politique d'agression et d'usurpation et tant qu'il persistera à ne pas respecter les droits légitimes du peuple palestinien.

152. Notre intérêt devrait tendre à trouver une issue à ce cercle vicieux dont nous sommes prisonniers. Il y a des vérités, il y a des faits, et nous ne pouvons faire autre chose que de les reconnaître tôt ou tard. Les attaques menées par les représentants d'Israël contre l'OLP sont vaines et elles ne contribueront pas à atteindre une solution par des moyens pacifiques. La responsabilité de cet échec retombe sur Israël seul.

153. Ces vérités, ces faits mêmes, font que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien et son porte-parole officiel. Le Président de la République tunisienne, M. Habib Bourguiba a dit, dans sa déclaration devant l'Assemblée générale en 1968, que toute tentative visant à trouver une solution au problème du Moyen-Orient exige la participation du peuple palestinien et son acceptation⁶.

154. Les campagnes répétées montées contre l'ONU sont également vaines et ne se poursuivent que parce que les Nations Unies ne répondent pas aux ambitions d'Israël. Le fait est que maintenant, cette organisation représente la majorité des Etats du monde et exprime les concepts de droit, de justice et de liberté des peuples. Elle donne à ces concepts l'expression voulue parce qu'un grand nombre de pays sont entrés aux Nations Unies dont les peuples ont connu l'occupation et souffert de l'amertume, de l'insulte et de l'offense.

155. Le mépris d'Israël à l'égard des Etats du tiers monde et de leurs amis ne lui permettra pas de se soustraire à la mise en œuvre des résolutions de l'ONU. Israël n'a pas donné suite aux résolutions du Conseil de sécurité et n'a même pas appliqué honnêtement le plan de partage adopté par l'Assemblée générale en l'absence des pays du tiers monde. En fait, Israël s'en est servi comme d'un tremplin pour accroître son expansion d'année en année, et ainsi les résolutions de l'ONU sont restées lettre morte alors qu'en Palestine et dans les territoires arabes occupés, nous continuons d'assister à la violation des droits de l'homme et au défi du droit international dans l'esprit et dans la lettre.

156. Ces violations flagrantes et ces défis jetés aux Nations Unies ne sauraient cependant, malgré les efforts d'Israël, dissimuler la véritable nature de la cause que nous examinons. Il ne s'agit plus d'une question d'affrontement entre des aspirations nationales. La question porte maintenant sur les droits du peuple palestinien à sa patrie et à son autodétermination.

157. Le fait important dont il faut tenir compte au Moyen-Orient, comme l'a mentionné M. Habib Bourguiba, président de la République tunisienne, dans la déclaration qu'il a faite le 15 mai 1968, au cours du dîner donné en son honneur par le Président des Etats-Unis de l'époque, M. Lyndon Johnson, est l'arrivée des Palestiniens eux-mêmes sur la scène internationale. Le peuple palestinien a assumé et continuera d'assumer la responsabilité de la lutte pour le rétablissement de ses droits à sa patrie, et il choisira la formule la plus valable pour mettre fin à la lutte dans la région.

158. La Conférence arabe au sommet, tenue l'an dernier à Rabat⁴ a indiqué les méthodes et moyens

propres à atteindre les objectifs pour lesquels le peuple palestinien a lutté et qui lui permettront de créer un Etat palestinien dans sa patrie, la Palestine. La politique d'oppression pratiquée par Israël dans les territoires occupés et son agression militaire contre les camps de réfugiés ne peuvent, aussi cruelles qu'elles soient, ni réduire la détermination du peuple palestinien, ni l'empêcher d'atteindre ses objectifs.

159. L'attitude de mon pays à l'égard de la cause palestinienne est bien connue. Elle a été affirmée par le Président de la République tunisienne à maintes occasions et, récemment encore, dans la déclaration qu'il a faite la semaine dernière, lorsqu'il a annoncé une fois de plus que la Tunisie serait toujours aux côtés du peuple palestinien pour le soutenir par tous les moyens dont elle dispose. Ce soutien absolu apporté à la juste lutte du peuple palestinien dirigée par l'OLP émane de notre ferme conviction de la légitimité de cette lutte et de notre certitude que, quelle que soit la durée des sacrifices endurés par le peuple palestinien, ce peuple fier, ces sacrifices n'auront pas été vains. La victoire sera remportée et la ferme volonté de ce peuple s'imposera.

[L'orateur poursuit en français.]

160. En terminant mon intervention, je voudrais, Monsieur le Président, vous adresser les félicitations de ma délégation et vous souhaiter la réussite pour la suite des activités de l'Assemblée.

161. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant de la Tunisie pour les aimables paroles qu'il vient de prononcer à mon égard.

162. Avant de lever la séance, permettez-moi de vous rappeler que nous avons décidé, hier, de fixer la date limite pour la présentation des projets de résolution à demain, vendredi, au début de la séance de la matinée.

La séance est levée à 17 h 45.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Séances plénières, vol. II, 128^e séance, p. 1426.

² Accord entre l'Égypte et Israël, signé à Genève le 4 septembre 1975. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975, document S/11818/Add.1.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11, vol. I, document A/364, annexe 19.

⁴ Septième Conférence des chefs d'Etat arabes, tenue à Rabat du 26 au 29 octobre 1974.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282^e séance, par. 83.

⁶ Ibid., vingt-deuxième session, Séances plénières, 1658^e séance, par. 15.